

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

VILLE D'OSNY

DECISION N°: 135.06.2026**OBJET : Convention relative à la participation de la Croix-Rouge française pour la fête de la musique dimanche 21 juin 2026.**

Le MAIRE D'OSNY,**VU** le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,**VU** la délibération n° 093.03.2026 du Conseil Municipal du 21 mars 2026 portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T,**VU** la décision n° 088.03.2026 signée relatives à la convention de participation de la Croix-Rouge française pour la fête de la musique 2026,**Considérant** qu'il a été convenu avec la Croix-Rouge française un changement d'horaire afin d'avancer d'une heure les concerts de la fête de la musique ayant lieu un dimanche,**Article 1 :****D'ABROGER** la décision n° 088.03.2026 en date du 21 mai 2026 relative à la participation de la Croix-Rouge française pour la fête de la musique.**Article 2 :**

DECIDE de signer le contrat Le Dispositif prévisionnel de secours sera mis en place pour la Fête de la Musique, le dimanche 21 juin 2026 de 17h jusqu'à 22h30.

Article 3 :**DIT** que la dépense résultant dudit contrat, d'un montant de 595 € TTC (TVA non applicable) avec un acompte de 50 % soit 297,50 €, qui sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2026 de la commune.**Article 4 :**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à OSNY, le **12 JUIN 2026**
Le Maire,

Laurent ACHITE-HENNI

Convention relative à la participation de la Croix-Rouge française au dispositif prévisionnel de secours

Entre

La Croix-Rouge française, association loi 1901 reconnue d'utilité publique par décret du 7 août 1940 validé par ordonnance du 27 avril 1945, immatriculée au Répertoire national des entreprises et des établissements sous le n° 775 672 272 dont le siège est situé 98 rue Didot – 75014 Paris,

Représentée par, M JOUNY Romain, Directeur Local de l'Urgence et du Secourisme, agissant sur délégation de pouvoir de M GAUJOUR Thierry président(e) de la structure de UNITE LOCALE DU VEXIN FRANCAIS dont les locaux sont situés 7 Boulevard GAMBETTA SALLE DU GRAND PRE 95640 MARINES agissant lui-même sur délégation de pouvoir du président Territorial, M BELAISE Ludovic, lui-même sur délégation de pouvoir de la Présidente Nationale, Dr Caroline CROSS,

Ci-après dénommée « **la Croix-Rouge française** » ou « **la CRf** » ;

D'une part,

Et

Mairie d'Osny – MAIRIE, immatriculée sous le numéro 21950476800124, dont le siège est situé 14 RUE WILLIAN THORNLEY 95520 OSNY,

Représentée par Monsieur ACHITE-HENNI Laurent, en sa qualité de Maire, dûment habilité à cet effet,

Organisateur de la manifestation désignée à l'Article 1 du présent.

Ci-après dénommée « **l'Organisateur** »,

D'autre part,

Ci-après dénommées individuellement « la Partie » ou collectivement « les Parties ».

IL A TOUT D'ABORD ETE RAPPELE CE QUI SUIT :

Préambule

La Croix-Rouge française agit pour protéger et relever sans condition les personnes en situation de vulnérabilité et construire, avec elles, leur résilience. Elle a pour vocation de participer à tous les efforts de protection, de prévention, d'éducation et d'actions sociales et sanitaires.

Association de droit privé, elle est auxiliaire des pouvoirs publics. Elle leur apporte son aide dans le respect de ses principes fondamentaux à savoir : humanité, impartialité, neutralité, indépendance, volontariat, unité et universalité.

Entité juridique unique, elle déploie ses activités sur l'ensemble du territoire national au travers de ses unités locales, délégations territoriales et régionales.

La CRf s'est vue délivrer par le ministère de l'intérieur, l'agrément national de sécurité civile lui permettant de participer aux 4 types de missions définis par la loi :

- A - opérations de secours,
- B - missions de soutien aux populations sinistrées,
- C - encadrement des bénévoles dans le cadre des opérations de soutien aux populations,
- D - dispositifs prévisionnels de secours.

Conformément à l'article L. 725-3 du code de la sécurité intérieure, seules les associations agréées peuvent contribuer à la mise en place des dispositifs de sécurité civile dans le cadre de rassemblements de personnes.

En conséquence de quoi, les partenaires se sont réunis et sont convenus de ce qui suit.

Vu

- Le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L725-1 à L725-9, R. 725-1 à R. 725-13
- Le code de la santé publique et notamment ses articles R6312-44 à R6312-48
- Le décret n°2017-250 du 27 février 2017 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- Le décret n°2016-713 du 31 mai 2016 relatif aux évacuations d'urgence de victimes par les associations agréées de sécurité civile
- La circulaire INTE1719734C du 30 juin 2017 relative à l'agrément de sécurité civile
- L'arrêté du 20 juin 2024 portant renouvellement de l'agrément national de sécurité civile pour la Croix-Rouge française
- L'arrêté du ministère de l'Intérieur du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux Dispositifs Prévisionnels de Secours
- L'arrêté INTE1702347A du 27 février 2017 relatif à l'agrément des associations de sécurité civile pour les dispositifs prévisionnels de secours, dénommé agrément « D »

- L'arrêté du 31 mai 2016 relatif aux véhicules de premiers secours à personnes des associations agréées de sécurité civile
- L'arrêté du 12 décembre 2017 modifié, fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires terrestres

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention (ci-après « la Convention ») a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la CRf - UNITE LOCALE DU VEXIN FRANCAIS et Mairie d'Osny - MAIRIE, organisateur de la manifestation visée infra, dans le cadre des dispositifs prévisionnels de secours.

Cette manifestation est organisée par :

- a. **Mairie d'Osny - MAIRIE** (représentée par Madame KUTELMACH Carole)
- b. Coordonnées du contact de suivi de dossier :
14 RUE WILLIAM THORNLEY 95520 OSNY
+33130738452
c.kutelmach@ville-osny.fr
- c. Coordonnées du contact sur place :
Madame KUTELMACH Carole
+33130738452
c.kutelmach@ville-osny.fr

Elle s'intitule : **Fête de la musique Osny.**

Elle se déroule à : **RUE WILLIAM THORNLEY 95520 OSNY.**

Du **21/06/2026 17:00** au **21/06/2026 22:30.**

Elle a pour objet : Fête, Festival.

Article 2 : Prestations fournies par la Croix-Rouge française

2.1 - Nature du dispositif

Au vu des éléments transmis par l'Organisateur dans la grille d'évaluation des risques / fiche de renseignement jointe en annexe, et en application des dispositions contenues dans le référentiel national relatif aux Dispositifs Prévisionnels de Secours, la CRf s'engage à mettre en œuvre un dispositif de type :

Dimensionnement	Date et heure de début du dimensionnement	Date et heure de fin du dimensionnement	Envergure
Fête de la musique Osny	21/06/2026 17:00	21/06/2026 22:30	Dispositif de petite envergure

L'emplacement du ou des postes de secours figure sur un plan pouvant être annexé à la présente Convention.

2.2 - Moyens humains et matériels

Conformément aux dispositions du référentiel national relatif aux Dispositifs Prévisionnels de Secours, la CRf s'engage à mettre à disposition les personnels qualifiés et mettre en œuvre les matériels requis. Le détail de la composition du dispositif et de la répartition des effectifs est indiqué sur la fiche comportant le plan d'implantation visé supra en 2.1.

L'ensemble des interventions (bilan secouriste, premiers soins secouristes, mise en condition et surveillance avant une éventuelle médicalisation, évacuations vers des établissements publics ou privés de santé notamment) est régulé par le centre 15, ce dernier assurant le choix des vecteurs d'intervention ou d'évacuation nécessaires.

En cas de transport de victimes, l'évacuation ne peut entraîner une suspension de la prestation de la CRf sur les lieux du dispositif. Une équipe d'évacuation à bord d'un véhicule de premiers secours à personne doit donc être prévue en plus du dispositif.

Article 3 : Engagements de l'Organisateur

3.1 - Aspects logistiques

L'Organisateur s'engage à mettre à disposition de la CRf l'emplacement suivant :

Local abrité – Surface : 15m²

L'emplacement mis à disposition par l'organisateur dispose d'un accès à:

- **L'électricité** : Oui
- **L'eau courante** : Oui
- **Internet** : Ne sait pas

L'Organisateur ne dispose pas d'un dispositif d'alerte dédié aux secours publics.
Dispositif d'alerte éventuel:

La signalisation du ou des postes de secours est à la charge de l'Organisateur.

Ce ou ces postes de secours doivent être accessibles à des véhicules de premiers secours à personnes.

L'Organisateur prend en charge le repas des personnels de la CRf si le dispositif est assuré durant les périodes 12h-14h et/ou 19h-21h: Ne sait pas

Si l'Organisateur ne peut assurer une prestation en nature, une indemnité forfaitaire est intégrée dans les modalités financières de la présente Convention.

3.2 - Modalités opérationnelles

Le responsable du dispositif CRf sur place est le seul interlocuteur de l'Organisateur.

Si l'Organisateur prévoit la mise à disposition d'un médecin :

- celui-ci dispose de son propre matériel médical et de ses propres médicaments ;
- les personnels de la CRf lui apportent leur concours sous sa responsabilité ;
- en l'absence de prescription médicale, les équipiers de la CRf ne sont pas habilités à délivrer des médicaments.

Les actions menées par les personnels de la CRf dans le cadre de la présente Convention sont conformes aux techniques et méthodes fixées dans les programmes de formation d'État mises en œuvre au sein de la CRf.

3.3 - Modalités financières

Une proposition tarifaire est placée en annexe 2 de la présente Convention.

Un premier acompte d'un montant égal à 50% de la somme totale est versé à la signature de la présente Convention.

Le solde est versé par l'Organisateur à réception de la note de débit établie à l'issue du ou des dispositif(s) prévisionnel(s) de secours.

Article 4 : Confidentialité

Les Parties s'engagent à ne divulguer, en aucun cas, des informations confidentielles communiquées dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.

Cet engagement des Parties est valable pendant la durée de validité de la Convention, ainsi qu'après son expiration sans limitation de durée.

Les personnels de la CRf participant aux activités définies dans l'Article 1 de la présente Convention ou projetées sur site sont soumis aux obligations de réserve, de discrétion pour tous les faits, informations et documents dont ils auraient eu connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission.

Toutes les informations portées à leur connaissance, ou susceptibles d'être vues, lues, entendues, comprises, dans le cadre de leur mission doivent rester confidentielles. Les personnels de la CRf ne feront aucune divulgation ou communication de ces faits, informations et documents et ce quel qu'en soit le support (documents écrits, photographies...) et le mode de diffusion (presse, internet, blog personnel, compte sur des réseaux sociaux...).

Article 5 : Communication

Toute communication sur les opérations visées dans la présente Convention, devra être effectuée en concertation entre les Parties.

A ce titre, tout usage par l'Organisateur du nom et/ou des initiales et/ou du logo – c'est-à-dire de l'emblème – de la Croix-Rouge française, quel que soit le support de communication, devra faire l'objet, au cas par cas, d'un accord écrit préalable de sa part.

De même, tout usage le cas échéant par la Croix-Rouge française de la marque ou du logo de l'Organisateur, quel que soit le support de communication, devra faire l'objet, au cas par cas, d'un accord écrit préalable de sa part.

Article 6 : Durée / Résiliation anticipée / Modification

La présente Convention prendra effet à compter de sa signature pour une durée n'excédant pas les dates et heures prévues pour la manifestation.

En cas de résiliation anticipée de la présente Convention sans motif valable, une indemnité financière pourra être demandée par la partie lésée.

Dans l'hypothèse où la manifestation ne correspondrait pas à la description effectuée au préalable par l'Organisateur sur la fiche jointe en annexe, la CRf se réserve le droit d'en informer immédiatement l'autorité de police compétente, et de ne pas mettre en place le dispositif prévu, entraînant une résiliation de plein droit et immédiate de la présente Convention, l'acompte versé restant acquis à la CRf.

En tout état de cause, la Convention sera résiliée de plein droit par la CRf en cas d'atteinte à l'un de ses sept principes fondamentaux cités en préambule.

Article 7 : Règlement des litiges

En cas de difficulté dans l'exécution de la présente Convention, les Parties rechercheront avant tout une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation sera porté devant les tribunaux compétents.

Article 8 : Annexes

Font partie intégrante de la présente Convention les documents suivants :

- Annexe 1 : Grille d'évaluation des risques / fiche de renseignement
- Annexe 2 : Proposition tarifaire
- Optionnel : Plan du site / Implantation des secours

Fait en deux exemplaires originaux,

**Pour la Croix-Rouge française
UNITE LOCALE DU VEXIN FRANCAIS**

La Présidente ou son représentant

MARINES
Le 31/05/2026



Pour l'organisateur,

Le Maire,
Laurent ACHITE-HENRI
Le responsable légal,

A *OSNY*
Le **12 JUIN 2026**

Mention d'information à l'attention du co-contractant de la CRf :

"Pour gérer nos relations dans le cadre du présent contrat, nous collectons des données personnelles vous concernant sur le fondement de la base légale de la réalisation d'un contrat et de l'intérêt légitime (art. 6 du RGPD). Ces données sont à usage exclusif de la Croix-Rouge française et de ses personnels en charge de l'exécution du présent contrat et de nos relations commerciales ; le cas échéant, elles seront transmises à nos prestataires techniques, essentiellement informatiques, pour les besoins du traitement. Elles pourront également être utilisées pour vous adresser des invitations, des enquêtes et des informations sur la Croix-Rouge, excepté si vous vous y opposez.

Vos données seront conservées 5 ans après notre dernier contact puis supprimées.

Le responsable de traitement est la Présidente de la Croix-Rouge française et, par délégation, son Directeur général. Le Délégué à la protection des données personnelles peut être contacté au siège de la Croix-Rouge française au 98, rue Didot - 75014 Paris ou à l'adresse suivante : DPO@croix-rouge.fr.

Conformément au Règlement général sur la protection des données personnelles (règlement UE n° 2016/679 du 27 avril 2016), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition pour motif légitime, de limitation et de portabilité aux données qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à DPO@croix-rouge.fr.

En cas de difficulté, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données personnelles ; vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)".

ANNEXE 1

Dispositif prévisionnel de secours

Fiche de renseignements

À quoi sert cette fiche ?

Cette fiche de renseignement sert à dimensionner le dispositif de secours en accord avec le référentiel national des DPS via le calcul du ratio d'intervenant secouriste (RIS). Après avoir établi le dimensionnement du dispositif, la Croix-Rouge française (CRf) vous proposera un devis. Les informations de cette fiche seront reprises dans la convention. Tout changement intervenant entre la déclaration suivante et le jour de la manifestation doit être porté à notre connaissance.

Comment remplir cette fiche ?

- Tous les renseignements demandés doivent être fournis le plus précisément possible. En cas de difficulté, n'hésitez pas à vous rapprocher de la structure CRf concernée
- La fiche doit être datée et signée
- Merci de joindre tout document complémentaire utile à l'élaboration du dimensionnement (arrêté préfectoral ou municipal, plan du site...)

1 - Organisme demandeur

Raison sociale	Mairie d'Osny - MAIRIE
Service	Aucun
Type d'organisateur	Municipalité ou Structure intercommunale
Adresse	14 RUE WILLIAN THORNLEY, 95520 OSNY, FRANCE
Téléphone	+33761122589

Suivi du dossier par	KUTELMACH Carole
Fonction	Assistante administrative
Téléphone	+33130738452
Mail	c.kutelmach@ville-osny.fr

Représentant légal	Levesque Jean-Michel
---------------------------	----------------------

Fonction	Maire
-----------------	-------

2 - Caractéristiques de la manifestation

Nom de la manifestation	Fête de la musique Osny
Type de manifestation	Fête, Festival
Date et heure de début	21/06/2026 17:00
Date et heure de fin	21/06/2026 22:30
Adresse de la manifestation	RUE WILLIAM THORNLEY, 95520 OSNY
Nom du contact sur place	KUTELMACH Carole
Fonction du contact	Assistante administrative
Téléphone du contact	+33130738452

Pics de fréquentation	Adresse du pic	Date et heure de début du pic	Date et heure de fin du pic
Fête de la musique Osny	RUE WILLIAM THORNLEY 95520 OSNY	21/06/2026 17:00	21/06/2026 22:30

Pics de fréquentation	Circuit: Oui/Non <i>Si oui : Ouvert / Fermé</i>	Superficie du site	Distance maximale sur site	Risques particuliers
Fête de la musique Osny	Non	5,00 Hectare	500,00 Mètre	

Aspects logistiques

Emplacement mis à disposition par l'organisateur :	Local abrité – Surface: 15m²
Accès à l'électricité	Oui

Accès à l'eau courante	Oui
Accès Internet	Ne sait pas
Repas des secouristes fournis	Ne sait pas
Note: L'organisateur prend en charge le repas et les boissons des personnels de la CRf si le dispositif est assuré durant les périodes 12h-14h et/ou 19h-21h. Si l'organisateur ne peut assurer une prestation en nature, une indemnité forfaitaire par personne est intégrée dans les modalités financières de la présente convention.	
Commentaire :	

3 - Accessibilité du site

Caractéristiques de l'environnement et de l'accessibilité du site de la manifestation (E1):

Structures permanentes : Bâtiments, salles "en dur" (0,25), Conditions d'accès aisées (0,25)

Accès aisé : structure permanente (bâtiment, salle en dur,...) ; voie publique avec accès dégagés	0,25
Structure non permanente : (gradins, tribunes, chapiteaux,...), espace naturels avec une surface inférieure à 2 hectares ; longueurs de brancardage entre 150 m et 300 m ; terrain en pente sur plus de 100 m	0,30
Espaces naturels : surface entre 2 hectares et 5 hectares, brancardage entre 150 m et 300 m ; terrain en pente sur plus de 100 m ; autres conditions d'accès difficile	0,35
Espaces naturels : surface supérieure à 5 hectares ; brancardages au-delà de 600 m ; terrain en pente sur plus de 300 m ; autres conditions d'accès difficiles ; progression des secours rendu difficile par la présence du public	0,40

Délai d'intervention des secours publics (pompiers, SMUR...) (E2):	
Inférieur à 10min	
Moins de 10 minutes	0,25
Entre 10 et 20 minutes	0,30
Entre 20 et 30 minutes	0,35
Plus de 30 minutes (entraîne l'obligation d'un poste à 4 intervenants secouristes minimum)	0,40

Secours publics les plus proches de l'événement :

Centre de secours: Osny

SMUR: Pontoise

4 - Nature de la demande

4.1 Dispositif acteur*	*Sont considérés comme acteurs les participants à un événement (sportif, culturel, événementiel...), hors public. Si le dispositif de secours couvre les acteurs, cela entraîne l'obligation d'un poste de secours à 4 intervenants secouristes minimum.			
Dimensionnement	Nombre d'acteurs	Tranche d'âge des acteurs	Catégorie d'acteurs (Professionnels / Amateurs / Mixtes)	Contraintes imposées

4.2 Dispositif public* :	*Public : ensemble des personnes qui assistent effectivement à un spectacle, une manifestation, un rendez-vous sportif...			
Dimensionnement	Effectif maximum instantané du public (P1)	Tranche d'âge du public	Public avec des besoins particuliers	Type de public et comportement particulier (P2)
Fête de la musique Osny	500	0-99		Public debout : spectacle avec public statique, fête foraine, rendez-vous sportif avec protection du public par rapport à l'événement...

Type de public et comportement (P2):	
Public assis : spectacle, cérémonie culturelle, réunion publique	0,25
Public debout : cérémonie culturelle, réunion publique, restauration, exposition, foire, salon....	0,30
Public debout : spectacle avec public statique, événement sportif avec protection du public par rapport à l'événement...	0,35
Public debout : spectacle avec public dynamique, danse, fêria, carnaval, spectacle de rue, festival, événement se déroulant sur plusieurs jours avec présence du public permanente	0,40

5 - Calcul du RIS (renseigné par la Croix-Rouge)

Calcul de l'indice de risque

Uniquement si dispositif public ou mixte

Indice total du risque : $i = P2 + E1 + E2$

Effectif prévisible déclaré du public

Uniquement si dispositif public ou mixte

Nombre de public attendu : P1

Si P1 est ≤ 100.000 personnes, alors $P = P1$

Si P1 est > 100.000 personnes, alors $P = 100.000 + [(P1 - 100.000) / 2]$

Calcul du Ratio d'Intervenants Secouristes (RIS) minimum

Uniquement si dispositif public ou mixte

Ratio d'Intervenant Secouristes : $RIS = i \times (P / 1000)$

Ratio d'intervenant secouriste	Type de DPS
$RIS \leq 0,25$	A la diligence de l'autorité de police compétente
$0,25 < RIS \leq 1,125$	Point d'Alerte et de Premiers Secours
$1,125 < RIS \leq 12$	DPS de petite envergure
$12 < RIS \leq 36$	DPS de moyenne envergure
$36 < RIS$	DPS de grande envergure

Dimensionnement	E1	E2	P1	P2	RIS
Fête de la musique Osny	0,25	0,25	500	0,35	0,425

6 - Proposition de dimensionnement (renseigné par la Croix-Rouge)

Sur la base de notre expérience de dispositifs équivalents et après étude de votre formulaire, nous recommandons le dimensionnement suivant :

Dimensionnement	Nombre d'IS	Postes de secours	Équipes d'intervention	Binômes	Equipes d'encadrement	Équipes d'évacuation
Fête de la musique Osny	6	1	0	1	0	0

« Pour traiter votre demande de dispositif prévisionnel de secours, la Croix-Rouge française collecte et traite des données personnelles vous concernant sur la base de l'exécution du contrat qui nous lie (mesures contractuelles et pré-contractuelles).

Ces données sont à destination exclusive de la Croix-Rouge française qui les conservera pendant une durée de deux ans après la réalisation du DPS ; elles seront ensuite archivées pour une durée pouvant aller jusqu'à 28 ans supplémentaires pour lui permettre de remplir ses obligations légales.

Dans le cas où aucune convention ne serait signée et où le DPS n'aurait pas lieu, ces données seront conservées 1 an puis supprimées.

Le responsable de traitement est la Présidente de la Croix-Rouge française et, par délégation, son Directeur général. Le Délégué à la protection des données personnelles peut être contacté au siège de la Croix-Rouge française au 98, rue Didot – 75014 Paris ou à l'adresse suivante : DPO@croix-rouge.fr.

Conformément au Règlement général sur la protection des données personnelles (règlement UE n° 2016/679 du 27 avril 2016), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition pour motif légitime, de limitation et de portabilité aux données qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à : dpo@croix-rouge.fr.

En cas de difficulté, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données personnelles ; vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). »

**Pour la Croix-Rouge française
UNITE LOCALE DU VEXIN FRANCAIS**

Pour Mairie d'Osny – MAIRIE

Nom et fonction

Nom, fonction et visa

Mairie d'Osny
Mme Carole Kutelmach
14, rue William Thornley - Château de Grouchy
95520 Osny

PROPOSITION TARIFAIRE

Personnels et matériels fournis par la CRF

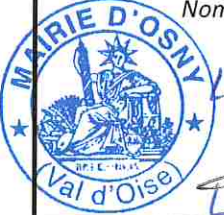
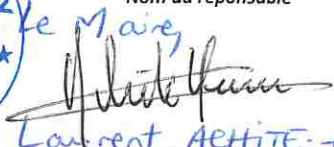
Nom de la Manifestation :

Fête de la Musique

Date	Horaires	Nbre heures de mission	Code	Composition	Nbre Equipe	Tarif Unitaire	TOTAL NET	Pour information Tarif comprenant la valorisation du bénévolat
21/06/26	17h - 22h30	5<x≤6	DPS	4 Secouristes + Lot de Secours A	1	356 €	356 €	641 €
21/06/26	17h - 22h30	5<x≤6	BINOME	2 Secouristes + Lot de Secours B	1	97 €	97 €	174 €
21/06/26	17h - 22h30	5<x≤6	VL	Véhicule Léger	2	35 €	70 €	70 €
21/06/26	17h - 22h30	5<x≤6	REPAS	Si NON pris en charge par l'organisateur (Convention)	6	12 €	72 €	72 €
TOTAL							595 €	957 €
Intitulé de la remise							0 €	0 €
MONTANT TOTAL DE LA PRESTATION CRF							595 €	957 €

DLUS du Vexin Français
Nom prenom tampon
JOUNY Romain



Nom, Date et Signature de l'Organisateur
Nom du responsable


Laurent ACHITE-HENNI

Cette proposition tarifaire n'est pas contractuelle. Seule la signature de la convention engage la Croix-Rouge française à réaliser le dispositif prévisionnel de secours.

Les équipes Secouristes du Val d'Oise sont composées exclusivement de bénévoles qui ne sont donc pas rémunérés pour leurs actions

Les montants facturés servent entre autre à la formation des équipes, à l'achat et l'entretien des matériels et véhicules...

ANNEXE 3 : PLAN DU SITE / IMPLANTATION DES SECOURS

